VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_196

PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine.
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par ENEDIS, qui doit effectuer une livraison de matériel sur leur site situé 14, rue du Général de Gaulle, à partir du lundi 08 septembre à 17h00 au mardi 09 septembre à 13h00, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer la livraison en toute sécurité, 2 places de stationnement seront neutralisées devant l'agence d'ENEDIS, 14 rue du Général de Gaulle, lundi 08 septembre 2025 à partir de 17 h00 au mardi 09 septembre 13h00.
La circulation sera exceptionnellement autorisée au transporteur avec son poids-lourd rue du Général de Gaulle le temps de la livraison le mardi 09 septembre au matin.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 5 septembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE